

**Collège communal de
Villers-la-Ville**

Rue de Marbais 37,
1495 Villers-la-Ville

emmanuel.burton@villers-la-ville

severine.rucquoy@villers-la-ville.be

Objet : Commune de Villers-la-Ville - manque de conseils communaux sur une année et non-respect de la démocratie locale

Aux Membres du Collège Communal,

La présente fait suite aux recours de Monsieur Perpète et Madame Nadia El Abassi.

Par rapport au nombre de conseils communaux, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

A ce jour, il y a eu 5 conseils communaux. L'obligation de 10 réunions du conseil n'est donc pas respectée en l'espèce. Invoquer la crise covid pour justifier le nombre peu élevé de conseils communaux en 2020 paraît difficilement acceptable dès lors qu'en il y a eu seulement 6 conseils communaux en 2019.

Le code ne prévoit toutefois aucune sanction lorsque le conseil ne s'est pas réuni 10 fois si ce n'est qu'en ce cas, l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article L1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

Il n'en demeure pas moins que le non respect de l'article L1122-11 précité est avéré et que la commune manque donc à ses obligations.

J'attire votre attention sur le fait que la bonne gouvernance impose de veiller au fonctionnement correct des institutions locales en ce compris la tenue régulière de réunions du conseil pour permettre le débat démocratique mais aussi pour informer les habitants de la commune quant à sa gestion.

Pour le surplus, je vous prie de trouver en annexe copie du courrier que j'adresse à Monsieur au réclamant.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre du Logement,
des Pouvoirs locaux, et de la Ville



Christophe COLLIGNON

CONTACT

Département des Politiques publiques locales
Direction de la Législation organique
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : +32 (0)81 32 36 32
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Nancy DESMARETS
Attachée
081 32 37 61
nancy.desmarets@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos réf. : service secrétariat MC 2020/
Nos réf. : 050204/DirLegOrg/
E20-011626 – E20-14181 Villers-la-Ville TG 13 notif – ND CW 2020-016572

ANNEXES : courrier au réclamant